

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE BOUCHET

CONSEIL MUNICIPAL du 11 mai 2015 à 20 heures 30
PROCES VERBAL

Présents :

Jean-Michel AVIAS, Gilles BROCHENY, Patricia BARTHEZ, Catherine MIGLIORI, Anthony FERRER, Sophie ROY, Christiane DELAYE, Heike NICKEL, Anthony FORNES, Françoise PEYROUSE, Henri PELOURSON.

Absents excusés : Emmanuelle PODDA, Sébastien MONTEILLET, Alain DESTELLE, Max FESCHET.

Procurations :

Monsieur Alain DESTELLE à Monsieur Jean-Michel AVIAS
Madame Emmanuelle PODDA à Monsieur Anthony FORNES
Monsieur Sébastien MONTEILLET à Madame Patricia BARTHEZ
Monsieur Max FESCHET à Monsieur Henri PELOURSON

Secrétaire de séance : Anthony FERRER

Début de séance : 20 H 45

Approbation du compte rendu du 09 Avril 2015 à l'unanimité.

Objet :

Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

Depuis le 1^{er} juillet 2007, et conformément aux articles L. 331-1 et suivants du Code de l'énergie, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs.

Le 1^{er} janvier 2016, les tarifs réglementés d'électricité disparaîtront pour l'ensemble des bâtiments dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA, pour l'essentiel les tarifs « jaunes » et « verts ».

Les personnes publiques et notamment les collectivités territoriales et leurs établissements publics qui souhaitent bénéficier des prix de marché doivent, pour leurs besoins propres en énergie, recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics pour la sélection de leurs prestataires.

La mutualisation de l'achat peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, incidemment, d'obtenir des meilleurs prix.

Monsieur le Maire, expose qu'Energie SDED, le Syndicat départemental d'Energie de la Drôme a constitué un groupement de commandes sur le fondement de l'article 8 VII du Code des marchés publics (CMP). Ce groupement vise à répondre aux besoins récurrents de ses Membres en matière d'achat d'électricité et services associés.

Ce groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

La commune de Bouchet est consommatrice d'électricité pour ses bâtiments et équipements.

Le coordonnateur du groupement est Energie SDED, Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme. Il sera chargé d'organiser, dans le respect du Code des marchés publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

La CAO du groupement sera celle d'Energie SDED, coordonnateur du groupement.

En conséquence, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'adhésion de la commune de Bouchet au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et des services associés, d'accepter les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, et d'en autoriser sa signature ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Monsieur le Maire signale que cette convention de groupement de commande avec le SDED, permettra la mise en concurrence pour l'achat d'électricité, dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kva et ainsi de bénéficier de tarifs plus avantageux, pour certains bâtiments communaux.

Après confirmation avec le SDED, Monsieur le Maire précise qu'une délibération pourra être prise, si la commune décide, pour différentes raisons de sortir de ce groupement de commande.

Monsieur Anthony FORNES demande si le SDED est responsable en cas de défaillance du coordinateur.

Monsieur le Maire répond oui, conformément au contenu de la convention.

Madame Sophie ROY demande si cela aura un coût pour la commune.

Monsieur le Maire répond qu'à ce jour il n'y a pas de prix fixé et pas de coût d'adhésion.

OBJET :

Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre entre la commune de Bouchet et le SMBVL : travaux de restauration des berges du Merdelin.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, que suite à des épisodes pluviaux automnaux, une partie des enrochements situés en rive droite du Merdelin, protégeant la route communale de Bouchet ont été déstabilisés et se sont effondrés dans le cours d'eau.

Les exigences de sécurité au regard des usagers de la voie de circulation imposent la réalisation de travaux de protection au niveau de la berge du cours d'eau. Ces travaux consisteraient en la remise en place d'enrochements.

La commune de Bouchet étant propriétaire de la berge et les enjeux principaux étant limités à la gestion et la sécurisation de la route, il a été convenu que ces travaux soient réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune, et ainsi de faire les demandes de subventions, au titre des travaux routiers et hydrauliques.

La Commune de Bouchet a souhaité s'adjoindre le concours du Syndicat mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL), pour une assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre dans le cadre de ces travaux.

Une convention passée entre les deux parties a pour objet de définir le contenu et les modalités de cette assistance.

Cette assistance par le SMBVL est assurée à titre gratuit.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre entre la commune de Bouchet et le SMBVL.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Monsieur Anthony FORNES demande combien vont coûter ces travaux de restauration ?

Monsieur le Maire répond qu'une première tranche de travaux urgents est évaluée à 2000 €, H.T, ces travaux consisteront en la remise en place d'enrochements. Une deuxième tranche de travaux pourrait être réalisée ultérieurement pour conforter le reste de la berge pour un montant estimé à 5200 € H.T. Mais il apparaît comme évident que les travaux devraient être réalisés en une seule fois pour éviter toute dégradation entre les deux phases.

OBJET :

Convention avec le C.D.G de la Drôme, pour la gestion des dossiers de demande de retraites.

Le conseil municipal prend connaissance du projet de renouvellement de la convention avec le Centre de Gestion de la Drôme concernant la gestion des dossiers de demande de retraites des agents de la collectivité. Cette convention a pour objet, la réalisation totale sur les processus matérialisés ou dématérialisés et actes transmis à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Territoriales (C.N.R.A.C.L).

Le C.D.G 26, dès lors qu'il est intervenu pour le compte de l'employeur, sera l'interlocuteur unique de la Caisse des Dépôts et Consignations – Branche CNRACL.

Les interventions du CDG 26 concernent les dossiers et processus suivants :

- L'immatriculation de la collectivité
- La validation des services de non titulaire, la régularisation de services et le transfert des droits (rétablissement au Régime général et à l'IRCANTEC)
- La demande d'avis préalable
- La simulation de calcul de pension (droit à l'information, simulation de pension)
- La liquidation des droits à pension normale, carrières longues, d'invalidité et de réversion.

La valeur unitaire des processus concernés par ladite convention est fixée selon le tableau suivant :

TARIFS au 01/10/2014

OPTION	CONTROLE	REALISATION TOTALE
Immatriculation	30.00 €	44.00 €
Validation de service non titulaire	20.00 €	60.00 €
Régularisation de services	20.00 €	60.00 €

Transfert des droits (Rétablissement)	60.00 €	91.00
Demande d'avis préalable	30.00 €	60.00 €
Simulation de calcul de pension (droit à l'information EIG, EIR simulation de pension)	30.00 €	60.00 €
Liquidation de pension (normale, carrières longues, invalidité, réversion)	30.00 €	60.00 €

La facturation sera établie, trimestriellement, selon les processus, nombre et type de missions, effectués par le CDG26.

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017. Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité, le renouvellement de l'adhésion de la commune de BOUCHET à cette convention et charge Monsieur le Maire du suivi du dossier et de la signature de tous les documents le concernant.

Madame Christiane DELAYE, demande si cela est bien nécessaire, de renouveler cette convention vue le nombre d'agents concernés sur la collectivité.

Monsieur le Maire répond que oui, il précise que cette convention ne concerne que les agents affiliés à la CNRACL, que celle-ci a pour but d'assurer en totalité la prise en charge des dossiers lors d'une demande de départ à la retraite d'un agent.

Il est rappelé que le choix doit se faire entre le « contrôle » et la « réalisation totale » lors de la délibération, pour la durée totale de la convention.

Objet :

Groupement de commande pour l'achat de repas cuisinés, pour les cantines scolaires de Tulette, Suze la Rousse, Rochemonde et Bouchet. Approbation de la convention constitutive.

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du conseil municipal du projet de groupement de commande en vue de l'achat de repas cuisinés pour les restaurants scolaires de Tulette, Suze la Rousse, Rochemonde et Bouchet en vue d'obtenir des tarifs plus favorables et économiques qu'actuellement.

Il soumet à l'avis du conseil municipal le projet de convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur (article 8 du C.M.P).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

- De créer, conformément à l'article 8 du code des marchés publics, un groupement de commande en vue de l'achat de repas cuisinés pour les cantines scolaires de Tulette, Suze la Rousse, Rochegude et Bouchet.
- De désigner la commune de Tulette coordonnateur de ce groupement de commande.
- De valider la convention constitutive de ce groupement de commande et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Madame Françoise PEYROUSE demande si l'appel d'offre a été lancé ?

Monsieur le Maire répond que non.

Monsieur le maire précise que le prestataire de la commune (API) a été reçu en mairie pour l'informer de cette volonté de créer ce groupement de commande et du non renouvellement de l'engagement pour ces mêmes raisons.

Madame Sophie ROY demande si cette convention signée pour 3 ans prévoit une augmentation des tarifs du repas.

Madame Catherine MIGLIORI prend la parole et indique que les prix sont fixes sur toute la durée du contrat.

Madame Sophie ROY demande qui fera partie de la commission d'appel d'offres.

Monsieur le Maire répond que la commission d'appel d'offres du groupement sera composée d'un représentant par commune.

La séance est levée à 21 h 30.

Le Maire
Jean-Michel AVIAS

Le secrétaire de séance
Anthony FERRER

le Conseil Municipal

